



KPMG S.A.

Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France
Tel: +33 (0)1 58 36 04 30
Fax: +33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
5 rue Roland Barthes - 75012 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BDO Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056 – Code APE 6920Z
SAS au capital de 3 000 000 euros – TVA intracommunautaire FR82480307131



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France
Tel: +33 (0)1 58 36 04 30
Fax: +33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

5 rue Roland Barthes - 75012 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement « AFD » est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements qui lui ont été octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité estimés après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2023, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 342 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 1 810 M€ pour un encours brut de 52 515 M€ (dont 3 021 M€ d'encours douteux bruts au 31 décembre 2023 faisant l'objet de dépréciations). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 2.10 des principes et méthodes d'évaluation et les notes 3, 4, 15, 28 et 29 des notes annexes relatives aux états financiers.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par stage ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (stage 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des titres de participations et autres titres détenus à long terme

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme. Comme détaillé dans la note 2.5, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur estimative à la clôture, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise et de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité de la valeur estimative aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 644 M€ dont 235 M€ de dépréciations tels qu'indiqué dans les notes 5, 6, 28 et 30 de l'annexe aux comptes individuels.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correction sélection des méthodes et hypothèse retenues, la fiabilité des données utilisées.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes, hypothèses et données comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Une contre-valorisation d'un échantillon de lignes a été réalisé par nos experts et par nous-même. Nous avons croisée la plusieurs facteurs de risques, notamment la subjectivité de la méthode de valorisation.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec toute documentation interne et externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de nous assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- vérifier l'impact comptable des cessions significatives intervenues au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 avril 2024

Paris, le 23 avril 2024

KPMG S.A.

BDO Paris

DocuSigned by:
Valéry Fousse
913A43E0009E4B5...

DocuSigned by:
Benjamin IZARIE
B2AC603BEE9548B...

Valéry FOUSSÉ
Associé

Benjamin IZARIE
Associé

Comptes annuels
— Exercice 2023 —

Agence française de développement

Conseil d'administration

Du 25 avril 2024

Approbation des comptes de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement approuve les comptes annuels de l'Agence française de développement arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés.

|

Table des matières

1.1 Croissance du bilan.....	7
1.2 Financement de l'activité	7
1.3 Affectation du résultat 2022	7
1.4 Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale	7
1.5 Augmentation de capital FISEA	8
1.6 Actionnariat de Proparco	8
1.7 Suspension des financements au profit du Niger	8
1.8 Situation au Moyen-Orient - Territoires Autonomes Palestiniens.....	8
1.9 Evaluation du risque de crédit.....	9
2.1 Généralités.....	10
2.2 Conversion des opérations en devises	10
2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	11
2.4 Titres de placement et titres d'investissement.....	12
2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	12
2.6 Dette obligataire.....	14
2.7 Subventions	14
2.8 Immobilisations	14
2.9 Instruments financiers à terme	15
2.10 Provisions.....	16
2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	24
2.12 Dettes subordonnées	24
2.13 Engagements de financement.....	24
2.14 Engagements de garantie.....	24
2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs	25
2.16 Autre information relative à la consolidation	26
2.17 Événements postérieurs à la clôture.....	26
3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023	26

Bilan au 31 Décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Actif				
Caisse, Banque Centrale		2 496 655	1 008 320	1 488 335
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 081 124	1 124 243	-43 119
Créances sur les établissements de crédit	3	16 239 059	16 665 278	-426 219
À vue		1 185 634	2 129 363	-943 729
À terme		15 053 425	14 535 915	517 510
Opérations avec la clientèle	4	39 570 676	37 247 149	2 323 527
Autres concours à la clientèle		39 570 676	37 247 149	2 323 527
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	2 663 119	1 379 503	1 283 616
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	1 524 202	815 503	708 698
Participations et autres titres détenus à long terme	5	150 900	157 018	-6 117
Parts dans les entreprises liées	6	1 493 089	988 930	504 159
Immobilisations incorporelles	9	131 097	91 637	39 459
Immobilisations corporelles	9	593 841	485 020	108 821
Autres actifs	10	2 891 005	4 029 021	-1 138 016
Comptes de régularisation	11	1 045 952	670 926	375 027
Total de l'actif		69 880 719	64 662 548	5 218 171
HORS-BILAN : Engagements donnés				
Engagements de financement		20 508 992	20 288 511	220 481
En faveur d'établissements de crédit		4 224 543	4 255 278	-30 735
En faveur de la clientèle		16 284 449	16 033 233	251 216
Engagements de garantie	32	3 256 432	3 084 444	171 989
D'ordre d'établissements de crédit		29 684	30 501	-817
D'ordre de la clientèle		3 226 749	3 053 943	172 806
Engagements sur titres		125 872	121 656	4 215
Autres engagements sur titres	32	125 872	121 656	4 215

Bilan au 31 Décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	12	842 370	463 272	379 098
À vue		404 716	261 876	142 841
À terme		437 654	201 396	236 258
Opérations avec la clientèle	13	1 734	2 755	-1 021
Autres dettes à vue		1 734	2 755	-1 021
Autres dettes à terme				
Dettes représentées par un titre	14	53 768 186	50 111 961	3 656 226
Marché interbancaire et créances négociables		2 158 290	1 988 682	169 608
Emprunts obligataires		51 609 896	48 123 279	3 486 617
Autres passifs	10	1 679 332	1 503 269	176 063
Fonds publics affectés		76 135	76 097	37
Autres passifs		1 603 198	1 427 172	176 026
Comptes de régularisation	11	1 479 608	1 067 539	412 070
Provisions	15	2 007 116	1 791 254	215 862
Dettes subordonnées	16	1 836 367	1 856 872	-20 505
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	7 806 006	7 405 627	400 379
Dotation		4 567 999	4 417 999	150 000
Réserves		2 906 277	2 616 142	290 135
Subventions		6 354	8 817	-2 463
Résultat		325 376	362 669	-37 293
Total du passif		69 880 719	64 662 548	
HORS-BILAN : Engagements reçus				
Engagements de financement				
Reçus d'établissements de crédit				
Reçus de l'État français				
Engagements de garantie	32	207 526	260 021	-52 495
Reçus d'établissements de crédit		207 526	260 021	-52 495
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	5 686 647	5 610 173	76 474
Garanties reçues de l'État français		5 686 647	5 610 173	76 474

Compte de résultat 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
Intérêts et produits assimilés	20	3 839 055	1 918 861	1 920 194
Sur opérations avec les établissements de crédit		2 077 661	752 405	1 325 255
Sur opérations avec la clientèle		702 029	586 217	115 811
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		130 640	23 851	106 790
Autres intérêts et produits assimilés		928 726	556 388	372 338
Intérêts et charges assimilées	21	3 729 802	1 480 220	2 249 582
Sur opérations avec les établissements de crédit		1 067 082	785 962	281 120
Sur opérations avec la clientèle		1 118	686	432
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		870 363	531 678	338 685
Autres intérêts et charges assimilées		1 791 239	161 894	1 629 346
Revenus des titres à revenu variable		2 601	23 654	-21 053
Commissions (produits)	22	140 205	143 853	-3 648
Commissions (charges)		9 561	2 563	6 998
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	10 328	-16 875	27 203
Autres produits d'exploitation bancaire	24	695 714	373 424	322 291
Autres charges d'exploitation bancaire	25	122 573	100 462	22 111
Produit net bancaire		825 967	859 671	-33 704
Autres produits et charges ordinaires				
Charges générales d'exploitation	26	530 725	498 311	32 414
Frais de personnel		365 248	350 054	15 194
Autres frais administratifs		165 476	148 256	17 220
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	34 277	30 258	4 019
Résultat brut d'exploitation		260 966	331 102	-70 137
Coût du risque	29	184 165	42 760	141 405
Résultat d'exploitation		445 131	373 862	71 269
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	-119 761	-11 106	-108 654
Résultat courant avant impôt		325 370	362 756	-37 386
Résultat exceptionnel	31	94	-90	184
Impôt sur les bénéfices		88	3	85
Résultat de l'exercice		325 376	362 669	-37 293

Annexe

1. Faits marquants de l'exercice

1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 69,9 Mds€ au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 8,1% par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 4,3% des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2023, 6 emprunts obligataires sous forme d'émission publique et 4 placements privés ainsi qu'une opération d'abondement de souche, pour un volume global de 8,0 Mds€.

1.3 Affectation du résultat 2022

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2022 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 73 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (363 M€ au 31 décembre 2022) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, publié en date du 26 mai 2023.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 290 M€, a été affecté en réserves.

Les comptes 2022 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 20 avril 2023.

1.4 Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 8 Juin 2023, l'AFD a signé une convention avec l'Etat français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'Etat français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2023, puis par le remboursement anticipé à l'Etat français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur

le second semestre 2023 pour 150 M€, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 418 M€ à fin 2022, s'élève à 4 568 M€ au 31 décembre 2023.

1.5 Augmentation de capital FISEA

Le 17 octobre 2023, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 23 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100% par l'AFD a ainsi été porté à 350 M€ contre 327 M€ à fin 2022.

1.6 Actionnariat de Proparco

Le conseil d'administration de Proparco en date du 30 juin 2023 (faisant usage de la délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2023) a décidé d'augmenter le capital de Proparco par la création d'actions ordinaires pour un montant de 498 M€ prime d'émission incluse. Le capital social de Proparco est ainsi porté à 1 353 M€ contre 984 M€ à fin 2022.

À l'issue de cette augmentation de capital, l'AFD qui a procédé à sa propre souscription et à celle des actions non souscrites par certains minoritaires, détient au 31 décembre 2023 84,79% des titres de sa filiale, contre 79,76% au 31 décembre 2022.

L'arrêté ministériel publié en date du 27 septembre 2023 a rendu effective cette opération.

1.7 Suspension des financements au profit du Niger

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé suspendre toutes ses actions d'aide au développement et d'appui budgétaire au Niger après le coup d'Etat militaire du 26 juillet 2023.

Au 31 décembre 2023, l'AFD détient une exposition bilancielle au Niger de 198 M€ et une exposition hors bilan de 199 M€.

Les expositions sont très majoritairement souveraines et couvertes par le mécanisme de compte de réserve.

1.8 Situation au Moyen-Orient - Territoires Autonomes Palestiniens

Au-delà de l'aspect humain, les territoires Palestiniens sont très sévèrement touchés sur le plan économique avec une baisse du PIB déjà enregistrée de plus de 4% sur le premier mois de conflit, notamment sur la zone de Gaza qui représente 20% du PIB national environ, mais aussi plus largement sur la Cisjordanie avec la chute des activités commerciales et de

tourisme, l'absence de perception de droits de douane sur les activités transfrontalières (perçus par Israël et normalement reversés à l'Autorité palestinienne dont ils représentent plus de la moitié des revenus), le chômage des palestiniens travaillant en Israël et le gel des salaires des fonctionnaires.

L'exposition de l'AFD sur les Territoires autonomes palestiniens est contenue à 49 M€ à fin décembre, dont 27 M€ d'exposition hors bilan.

Ce portefeuille fait l'objet d'un suivi étroit et régulier. A date, aucun risque de contagion significatif sur le portefeuille dans la sous-région n'a été identifié.

1.9 Evaluation du risque de crédit

Reprise de la provision conjoncturelle

Une provision conjoncturelle de 30 M€ avait été constituée en 2022 afin de couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit des contreparties dans les pays d'intervention les plus susceptibles d'être affectés par les impacts du conflit en Ukraine et de la dégradation de la situation économique mondiale en résultant. Cette provision a été totalement reprise en 2023, l'ensemble des contreparties ayant pu faire l'objet d'une appréciation à dire d'expert des impacts encourus.

Prise en compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macro-économiques dans la détermination des pertes de crédit attendues

Conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont désormais déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de « Forward looking »). La notion de « Forward Looking » est utilisée pour intégrer l'impact des évolutions macroéconomiques dans le calcul des ECL. Le Groupe retient plusieurs scénarii pour intégrer la composante « Forward Looking ». Ils sont définis par le département des diagnostics économiques et politiques publiques du Groupe en attribuant un score à chaque géographie sur la base d'un croisement de trois indicateurs :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Au 31 décembre 2023, la mise en place du dispositif « forward looking » a généré une dotation de 36 M€.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers éléments.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- ✓ titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- ✓ éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C.¹ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

¹/ F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déçus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2023, les crédits restructurés affichent un solde de 4,9 M€.

2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- ✓ Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- ✓ Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

- ✓ Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

- ✓ Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

A la clôture de chaque arrêté, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation. En fonction du type de titre (coté ou non coté), les éléments suivants peuvent être pris en compte : la rentabilité et la perspective de rentabilité, les capitaux propres, la perspective de réalisation, la conjoncture économique, et les cours moyens de bourse des derniers mois.

✓ Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- ✓ Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.
- ✓ Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur.
- ✓ Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 5 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans

3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ 15 ans pour les immeubles de bureau situés outre-mer;
- ✓ 15 ans pour les immeubles de logement;
- ✓ 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers;
- ✓ 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes — échange de taux et échange de taux et devise — conclues de gré à gré. Ces opérations sont inscrites dans le hors bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07², le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou

² Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve³», signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS ET SUR LES ENGAGEMENTS DONNEES

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

³ La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking). Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, le modèle de calcul des pertes de crédit attendues sur les expositions saines des contreparties non-souveraines a été complété en 2023 par la prise en compte des perspectives économiques des différents pays d'intervention (forward-looking).

Cette prise en compte repose sur le croisement de trois indicateurs :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) permet de définir deux listes de pays, selon deux scénarii distincts, qui sont soumises pour revue à dire d'expert au département ECO en charge de la notation des pays.

Dans chacune des deux listes, les pays sont classés selon l'anticipation du contexte macro-économique (contexte très dégradé ou dégradé).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où les anticipations sur le contexte économique sont négatives. L'impact final est obtenu en pondérant les impacts des deux scénarii selon leur probabilité de survenance, établie à dire d'expert en concertation avec le département ECO.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, du caractère « low default portfolio » de certains portefeuilles, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent positivement le coût du risque à hauteur de 44,0 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 28,1 M€.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

➤ *Régimes à prestations définies*

✓ Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,5 % en 2023 contre 3,4% en 2022 ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2022.

✓ Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,8% en 2023 contre 3,9% en 2022 ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0% et 2,2% pour les TOM inchangés par rapport à 2022 ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2023, la valorisation de la provision a augmenté de **5 847 K€**.

➤ *Autres avantages à long terme*

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Une dotation de provision est comptabilisée au 31 décembre 2023 pour un montant de **80 K€**.

Les impacts globaux sur les exercices 2022 et 2023 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023	Variation impact Résultat	Au 31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	144 083	5 927	138 156
- Régimes à prestations définies	142 780	5 847	136 933
- Autres avantages à long terme	1 303	80	1 223

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	9 496	8 126	83 326	15 249	116 197	1 222	117 419
Coût financier	382	277	3 344	605	4 609	49	4 657
Coût des services rendus au cours de l'exercice	288	32	3 785	1 318	5 422	149	5 571
Coût des services passés		2	3 814	-634	3 181		3 181
Réductions/ Liquidations							
Prestations payées	-132	-3 771	-2 576	-1 126	-7 606	-157	-7 763
Pertes (gains) actuariels	3 615	762	17 955	2 448	24 780	40	24 820
Autre (transfert d'engagement)							
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Variation de la valeur des actifs du régime :							
Juste valeur des actifs au 01/01		18 437			18 437		18 437
Rendement attendu des actifs		627					
Prestations payées		-3 771					
(Pertes) gains actuariels		-6					
Liquidations							
Juste valeur des actifs au 31/12/2023		15 286			15 286		15 286
Limites du corridor :							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	2 241	4 905	33 011	4 572	42 489		42 489
Limites du corridor au 01/01	950	1 844	8 333	1 525			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-3 615	-768	-17 955	-2 448	-24 786	-40	-24 825
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-76	-837	-1 468	-180	-2 561	40	-2 522
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2023	-1 450	3 301	13 588	1 944	17 383	0	17 383
Montants reconnus au bilan au 31/12/2023 :							
Valeur actualisée de l'obligation financée		5 428					
Juste valeur des actifs financés		-15 286			-9 859		-9 859
Valeur actualisée de l'obligation non financée	13 648		109 648	17 859	141 156	1 301	142 457
Situation nette	13 648	-9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-1 450	3 301	13 588	1 944	17 383		17 383
Coût des services passés non reconnus			-5 899				
Provision au bilan	12 198	-6 558	117 337	19 804	148 680	1 301	149 982
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2023:							
Coût des services rendus sur l'exercice	288	32	3 785	1 318	5 422	149	5 571
Coût des services passés		2	3 472		3 474		3 474
Coût financier sur l'exercice	382	277	3 344	605	4 609	49	4 657
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-76	-837	-1 468	-180	-2 561	40	-2 522
Rendement attendu des actifs du régime		-627			-627		-627
Coût des services reconnus				-634			
Effet des réductions/ liquidations							
Charge comptabilisée	593	-1 153	9 134	1 108	9 682	237	9 919
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture :							
Passif au 01/01	11 737	-5 405	110 780	19 821	136 933	1 222	138 155
Charge comptabilisée	593	-1 153	9 134	1 108	9 682	237	9 919
Cotisations payées							
Reclassement et autre (transfert)							
Prestations payées par l'employeur	-132		-2 576	-1 126	-3 835	-157	-3 992
Elements non recyclables en résultat							
Passif net au 31/12/2023	12 198	-6 558	117 337	19 804	142 781	1 301	144 082
Variation du passif net	461	-1 153	6 558	-18	5 847	80	5 927

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2023	12 198	5 428	117 337	19 804	154 766	1 301	156 068
Coût des services rendus en 2024	418		5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût financier sur 2024	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	5		-152	-9	-156		-156
Reclassement et autre (transfert)							
Prestations à verser en 2023 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2024	-176	-1 770	-2 866	-1 399	-6 212	-136	-6 348
Coût des services passés reconnus			384		384		384
Dettes estimées au 31/12/2024	12 923	3 820	124 162	20 579	161 484	1 370	162 854

2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- ✓ les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- ✓ les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2023, les dettes subordonnées de l'AFD s'élèvent à 1 836 M€ en diminution de 21 M€ par rapport à 2022 en lien avec les arrivées à échéance de la période. Par ailleurs, une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par la conversion d'une ressource à condition spéciale (RCS) perçue en 2023 au profit de l'AFD, conformément à l'arrêté du 09 mai 2023 publié au journal officiel (cf. Faits marquants de l'exercice).

2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans FISEA+, soit 177 M€ au 31 décembre 2023.

2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- ✓ les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- ✓ la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;
- ✓ la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- ✓ les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- ✓ les garanties en sous-participation accordées à Proparco.
- ✓ L'engagement de garantie Expertise France envers l'Union Européenne.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014, 2020 puis en 2023. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2023, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

2.16 Autre information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe AFD. Les états financiers de l'entreprise sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante : www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.

2.17 Événements postérieurs à la clôture

Néant

3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2023

Note 1 - Titres de placement (1)

	Décembre 2023			Décembre 2022		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	708 029		708 029	665 907		665 907
Créances rattachées	6 519		6 519	5 025		5 025
Dépréciations	-14 380		-14 380	-18 831		-18 831
Total net	700 168		700 168	652 101		652 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	179 551	2 431 949	2 611 500	225 712	1 101 217	1 326 929
Créances rattachées	1 010	17 862	18 872	952	4 446	5 399
Dépréciations		-991	-991		-930	-930
Total net	180 560	2 448 821	2 629 381	226 664	1 104 734	1 331 398
Actions et autres titres à revenu variable	1 524 201		1 524 201	815 503		815 503
Total net	1 524 201		1 524 201	815 503		815 503
Total valeur nette	2 404 930	2 448 821	4 853 750	1 694 269	1 104 734	2 799 002

	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2023	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2022
Plus-values latentes nettes	46 839	13 110	59 949	2 572	10 559	13 131

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	849 101	1 250 000	186 920	325 478	2 611 500

Note 2 - Titres d'investissement (1)

	Décembre 2023			Décembre 2022		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	378 278		378 278	466 419		466 419
Créances rattachées	2 677		2 677	5 723		5 723
Total net	380 956		380 956	472 142		472 142
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 344		33 344	47 113		47 113
Créances rattachées	395		395	992		992
Total net	33 739		33 739	48 105		48 105
Total valeur nette	414 694		414 694	520 248		520 248
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	26 772		26 772	26 772		26 772

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		14 224		19 119	33 344

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 081 124 milliers €), Obligations et autres titres à revenu fixe (2 663 119 milliers €), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 milliers €) soit 3 783 276 milliers € au 31/12/2023.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2023			Décembre 2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	381 052		381 052	1 472 197		1 472 197
Prêts aux établissements de crédit	803 940	14 920 858	15 724 798	656 332	14 550 757	15 207 089
- dont placement interbancaire	803 940	2 052 268	2 856 208	656 332	1 476 279	2 132 611
- dont activité de prêts		12 868 590	12 868 590		13 074 478	13 074 478
Créances rattachées	642	150 563	151 205	837	108 375	109 212
Dépréciations		-17 997	-17 997	-2	-123 218	-123 220
Total	1 185 634	15 053 425	16 239 059	2 129 363	14 535 915	16 665 278

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 1 581 502 milliers € et 579 750 milliers €.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	438 807	1 380 352	4 996 920	6 052 510	12 868 590

Le montant de l'encours douteux 5 196 milliers € est inclus dans la colonne "3 mois à 1 an" pour 3 061 milliers € et la colonne "De 1 à 5 ans" pour 2 135 milliers €.

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	31 184	10 142	117 123	115 363
- dont encours douteux compromis souverains (1)				
- dont encours douteux compromis non souverains	8 962	6 962	115 310	115 274

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Crédits à la clientèle	39 646 532		37 359 509	
Créances rattachées	248 790		164 713	
Dépréciations		-324 646		-277 074
Total	39 570 676		37 247 149	

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 3 388 994 milliers € et 424 852 milliers € au 31/12/2023.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Échéancier des crédits à la clientèle	449 528	2 280 560	9 596 806	27 319 638	39 646 532

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	2 989 883	324 314	2 697 959	276 742
- dont encours douteux compromis souverains (1)	849 742	57 920	532 149	2 557
- dont encours douteux compromis non souverains	341 390	170 506	269 192	177 822

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 - Participations et autres titres détenus à long terme

	Décembre 2023	Décembre 2022
Titres détenus à long terme et titres de participation	201 715	202 684
Valeur brute (1)	201 793	218 043
Écart de conversion	-79	-15 359
Dépréciations	50 814	45 666
Total net	150 900	157 018

(1) Le montant brut des participations cotées en 2023 s'élève à 1 197 milliers €.

Note 6 - Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2023	Décembre 2022
Valeur brute	1 677 536	1 058 999
Dépréciations	184 447	70 070
Total net	1 493 089	988 930

Note 7 - Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2023	Décembre 2022
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	5 665 828	5 865 648
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	437 251	200 993
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	2 056 381	1 879 981
Engagements de garantie donnés	1 802 609	1 922 748

Note 8 - Liste des filiales et participations

	Proparco	Soderag	Expertise France
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pître	40 Bd de Port-Royal 75005 Paris
Capital	1 353 513	111 923	829
Capital détenu	84,79%	100,00%	100,00%
Capitaux propres	1 686 625	-8	5 436
<i>dont résultat après IS</i>	83 279	25	1 311
Valeur brute comptable	1 209 100	112 326	-
Valeur nette comptable	1 209 100	-	-
	Sogefom	Fisea	
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	
Capital	1 102	350 000	
Capital détenu	58,69%	100,00%	
Capitaux propres	10 130	213 558	
<i>dont résultat après IS</i>	25	-11 575	
Valeur brute comptable	5 015	350 000	
Valeur nette comptable	5 015	277 879	

Note 9 - Immobilisations et amortissements

	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute					
Terrains et aménagements	89 731	-89		-1	89 641
Constructions et aménagements	542 419	113 658	4	777	656 849
Autres immobilisations corporelles	71 921	6 886	550	648	78 910
Immobilisations incorporelles	193 141	68 075	49	-7 334	253 833
Montant brut	897 211	188 530	604	-5 910	1 079 233
	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Amortissements					
Terrains et aménagements	3 823	210			4 034
Constructions et aménagements	159 767	7 181	4		166 944
Autres immobilisations corporelles	55 459	5 652	530		60 581
Immobilisations incorporelles	101 504	21 235	3		122 737
Montant des amortissements	320 553	34 279	537		354 295
Montant net	576 658	154 251	66	-5 910	724 937

Note 10 - Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		316 237		282 271
Fonds publics affectés		69 560		69 406
Fonds de garantie dans les DOM		6 575		6 692
Dépôt des collatéraux	2 247 221	280 527	3 146 707	146 380
Autres	643 784	1 006 434	882 314	998 521
Total	2 891 005	1 679 332	4 029 021	1 503 269

Note 11 - Comptes de régularisation

	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan		228 685		230 960
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	885 648	773 697	498 732	340 412
Charges et produits à répartir	111 088	393 330	124 578	398 842
Autres comptes de régularisation	49 217	83 897	47 616	97 324
Total	1 045 952	1 479 608	670 926	1 067 539

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2023		Décembre 2022		Total 2023
	À vue	À terme	À vue	À terme	
Dettes envers les établissements de crédit	403 334	436 056	261 468	200 554	436 056
Dettes rattachées	1 383	1 599	408	842	
Total	404 716	437 654	261 876	201 396	
	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	
Echéancier des dettes envers les établissements de crédit		15 318	420 737		

Note 13 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2023		Décembre 2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 717		2 749	
Dettes rattachées	17		6	
Total	1 734		2 755	

Note 14 - Dettes représentées par un titre

	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Titres de créances négociables		2 144 168	
Emprunts obligataires		51 045 982		47 730 238
Dettes rattachées		578 036		400 757
Total		53 768 186		50 111 961

Échéancier des dettes représentées par un titre	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
		1 000 003	4 538 895	22 851 557	22 655 527

Note 15 – Provisions

	31/12/2022	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2023
Prêts souverains (1)	1 105 480	351 302	62 271	279	1 394 791
Prêts non souverains sains (2)	297 212	4 736	48 784		253 164
Garanties données (2)	59 448	1 822	13 508		47 762
Engagements de financement sur prêts non souverains (2)	56 393	33 951	50 307		40 037
Provisions pour garanties ARIZ et PROPARCO	80 340	12 240	17 055	-1 182	74 345
Risques filiales DOM	25 561	761	2 284		24 037
Risques divers	10 277			-1	10 276
Pertes de change (1)	13 961	2 258	1 123		15 096
Frais administratifs (1)	637				637
Charges de personnel (1)	141 949	6 130	1 102		146 977
Total	1 791 253	413 200	196 432	-904	2 007 116

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste "coût du risque".

(2) Les provisions collectives s'établissent à 340 962 milliers € dont 48 832 milliers € en stage 1 et 292 129 milliers € en stage 2. En 2022, les provisions collectives s'élevaient à 413 053 milliers € dont 50 768 milliers € en stage 1 et 362 285 milliers € en stage 2

Note 16 - Dettes subordonnées

	Décembre 2023		Décembre 2022	
	Dettes subordonnées		1 834 750	
Dettes rattachées		1 617		622
Total		1 836 367		1 856 872

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2022	Dotations	Reprise	Décembre 2023
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 - Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2022	Affectation résultat 2022	Distribution de Dividendes	Augmentation	Diminution	Résultat exercice 2023	Décembre 2023
Dotations	4 417 999			150 000			4 567 999
Reserves	2 616 142	362 669	-72 534				2 906 277
Subventions	8 817				-2 463		6 354
Résultat de l'exercice	362 669	-362 669				325 376	325 376
TOTAL	7 405 627	0	-72 534	150 000	-2 463	325 376	7 806 006

Note 19 - Actif et Passif en devises (1)

	Décembre 2023	Décembre 2022
Montant de l'actif en devises (2)	10 509 100	10 701 430
Montant du passif en devises (2)	11 826 568	10 213 013

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 - Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2023	Décembre 2022
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit (1)	2 077 661	752 406
Intérêts sur prêts	561 645	375 970
Intérêts sur placements	164 968	25 711
Produits sur instruments financiers à terme	1 351 048	350 724
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle (1)	702 029	586 217
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	130 640	23 851
Titres de placement	123 341	11 992
Titres d'investissement	7 299	11 858
Autres intérêts et produits assimilés	928 726	556 388
Produits sur instruments financiers à terme	928 726	556 388
Total	3 839 055	1 918 861

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2023 à +6 908 milliers € contre +6 192 milliers € au 31/12/2022.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation des intérêts par zone géographique :	9,9%	0,1%	90,0%
	159 089	1 430	1 452 601

Note 21 - Intérêts et charges assimilées

	Décembre 2023	Décembre 2022
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	1 067 082	785 962
Intérêts sur comptes créditeurs	18 709	3 622
Charges sur instruments financiers à terme	1 048 372	782 340
Intérêts sur emprunts		
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	1 118	686
Intérêts sur dettes subordonnées	1 085	681
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	34	6
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	870 363	531 678
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	65 472	6 226
Intérêts sur emprunts obligataires	802 791	523 352
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 100	2 100
Autres intérêts et charges assimilées	1 791 239	161 894
Charges sur instruments financiers à terme	1 791 239	161 894
Intérêts sur fonds publics affectés		
Total	3 729 802	1 480 220

Note 22 - Commissions produits et charges

	Décembre 2023	Décembre 2022
Commissions produits	140 205	143 853
- sur subventions	107 536	108 298
- sur instructions	28 212	25 435
- divers	4 457	10 120
Commissions charges	9 561	2 563

Note 23 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2023	Décembre 2022
Solde des opérations sur titres de placement	10 328	-16 875
Plus-values de cession	5 935	
Moins-values de cession		103
Reprises de provisions pour dépréciation	5 471	1
Dotation aux provisions pour dépréciation	1 077	16 773

Note 24 - Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2023	Décembre 2022
Autres produits d'exploitation bancaire	695 714	373 424
Bonifications	495 593	268 223
Autres produits bancaires	200 121	104 261
Gains nets de change		939

Note 25 - Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2023	Décembre 2022
Autres charges d'exploitation bancaire	122 573	100 462
Autres charges d'exploitation	120 400	100 462
Pertes nettes de change	2 173	

Note 26 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

	Décembre 2023	Décembre 2022
Salaires et traitements	222 326	210 440
Charges sociales	92 794	86 415
Intéressement	13 695	16 381
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	31 605	28 674
Dotations/reprises provision	5 028	9 295
Refacturation personnel Instituts	-199	-1 150
Total	365 248	350 054

Note 27 - Effectif moyen

	Cadres	Agents de maitrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2023
Siège et Agences (hors instituts)	1 972	74	1		605	2 652

Note 28 - Dépréciations d'actif

	Décembre 2022	Décembre 2023			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	31 596	34 101	26 348	-115	39 233
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	368 696	84 257	146 976	-2 567	303 410
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	115 736	124 544	5 019		235 261
Dépréciation des titres de placement (note 23)	19 761	1 077	5 471		15 367
Total	535 788	243 980	183 814	-2 682	593 271

Note 29 - Coût du risque de crédit (1)

	Décembre 2023			Décembre 2022
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) (1)	53 510	131 938	78 428	-1 198
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	30 364	140 963	110 599	63 188
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	4 918	55	-4 862	-19 231
Total	88 792	272 956	184 165	42 760

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2023	Décembre 2022
Gains ou pertes sur immobilisations financières	-119 856	-11 145
Plus et moins-values de cession	-331	758
Dotations/reprises pour dépréciation	-119 525	-11 903
Gains ou pertes sur actifs immobilisés corporelles et incorporelles	95	39
Total	-119 761	-11 106

Note 31 - Résultats exceptionnels

	Décembre 2023	Décembre 2022
Gains exceptionnels	123	24
Profits exceptionnels divers	123	24
Produits s/exercices antérieurs		
Pertes exceptionnelles	29	113
Charges s/exercice antérieurs	13	5
Penalites et amendes fiscales		
Charges exceptionnelles	16	108
Total net	94	-90

Note 32 - Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2023	Décembre 2022
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 686 647	5 610 173
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	207 526	260 021
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	29 684	30 501
Engagements de garantie donnés sur titres	125 872	121 656
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	3 226 749	3 053 943

Note 33 - Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)

	Décembre 2023		Décembre 2022	
	notionnel	valorisation (2)	notionnel	valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	65 386 547	-1 417 096	59 309 156	-2 224 637
<i>dont opérations de micro-couverture</i>	63 453 207	-1 389 588	59 100 417	-2 234 491
<i>dont opérations de macro-couverture</i>	920 470	-27 317	208 738	9 854
<i>dont opérations de couvertures naturelles</i>	1 012 870	-191		
Échange de devises (opérations de couverture)	41 736 238	-235 893	38 459 625	-391 299
Engagements reçus	20 748 213		19 107 628	
Engagements donnés	20 988 024		19 351 997	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	155 725	2 041	192 493	3 586

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2023
Opérations fermes sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	4 769 905	16 791 275	43 825 367	65 386 547
Échange de devises	3 485 682	24 700 382	13 550 174	41 736 238
Engagements reçus	1 725 998	12 336 317	6 685 899	20 748 213
Engagements donnés	1 759 684	12 364 065	6 864 275	20 988 024
Opérations conditionnelles		96 525	59 200	155 725

Note 34 - Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

Notation des contreparties bancaires	31/12/2023 Valorisation (2)
A	-71 382
A-	-667 153
A+	-980 484
AA-	38 224
BBB	
BBB+	29 847
NR	
Total	-1 650 948

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 - Participations détenues sur Fonds gérés (1)

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources Etat	0	
Total	5	1 180

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 - Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 625 835 euros :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 268 100 euros
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 234 euros
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 177 501 euros

Note 37 - Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 - Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction Générale avec l'accord du Conseil d'administration.